



---

## *Les sports couverts (novembre 2018)*

L'activité assurée est celle définie par les statuts, règlements et décisions du CAB.

<b>Pour la catégorie « Club Alpin » :</b>
---

Il est précisé que toutes les activités reprises ci-après sont expressément couvertes par la police d'assurance pour les membres à cotisation pleine, soit la catégorie « Club alpin » :

- L'alpinisme ;
  - le dry tooling,
  - l'ice climbing ;
- La randonnée ;
- La course à pied, aussi en montagne ;
- La randonnée en traineau ;
- La pratique du mountain-bike et du VTT ;
- L'escalade en milieu naturel ou sur structure artificielle ;
- La varappe ;
- Le parcours de via ferrata ou de via cordata ;
- Le canyoning ;
- Le ski et le snowboard sous toutes leurs formes ;
- Le peignage des rochers et l'entretien des sites rocheux d'escalade ;
- L'équipement de voies d'escalade ou l'installation de tout autre équipement nécessaire à la pratique des sports assurés, en ce compris la pose et l'entretien du matériel nécessaire à la sécurisation de la pratique sportive ;
- La spéléologie ;
- La slackline ;
- Le packraft ;
- La pratique du camping, du bivouac lorsqu'elle fait partie intégrante d'une autre activité assurée.

Cette liste n'est pas limitative. Les sports suivants sont expressément exclus de la couverture d'assurance :

- Le saut en parachute
- Le vol à voile
- L'ULM
- Le deltaplane

- La montgolfière
- Le benji
- Le parapente
- Le saut à skis.

**Pour la catégorie « Bel-indoor » :**

**La couverture est limitée à l'escalade sur structure artificielle.**

**Pour la catégorie « Bel-rando/sympathisants » :**

**La couverture est limitée à la randonnée, soit :**

- La randonnée à pieds
- La randonnée en raquettes à neige
- La randonnée en skis de fond ou en skis de randonnée nordique (ce sont des skis dont les fixations ne permettent pas d'attacher les talons).